



Délibération
N° 2023-007

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE, D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE, D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ET D'UN EMPLOI DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Date de la convocation : 28/02/2023

SEANCE DU 06 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le six mars à 17h30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, Mme NATALI Emmanuelle, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles.

Absents :

M. SCANIGLIA Didier, M. ROSSI Alain, M. PATRONE Etienne, M. CORMAT René-Pierre.

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard

Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à M. SIGURANI Olivier

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 17	Absents : 4	Représentés : 2
--------------------------------------------------------------	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant que des agents titulaires de la Collectivité, de par leur ancienneté et leur valeur professionnelle sont promouvables en 2023 à un grade supérieur.

Il convient de permettre l'avancement de ces agents en créant deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet, un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet et un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20230306-0122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023



Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14
- Vu le Décret n°88-547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le Décret n°88-548 du 06 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux,
- Vu le Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'Animation,
- Vu le décret N°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- Vu le Décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

**Où l'exposé de Madame Le Maire,
Après en avoir délibéré,**

Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20230306-0122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023



DÉCIDE

- ◆ D'accéder à la proposition de Madame le Maire ;
- ◆ De créer un emploi permanent de Rédacteur Territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- ◆ De créer deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- ◆ De créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 1^{ère} Classe, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- ◆ De créer un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Principal, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- ◆ D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20230306-0122023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023